

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



OFFICIEL 66 N°26 DU 14/02/25
SAISON 2024/2025

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :
- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°26 DU 14/02/25
SAISON 2024/2025

**Le Journal Officiel du District de Football
des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



CHERE ADHERENTE, CHER ADHERENT,

**L'ASSEMBLEE GENERALE 2024 DE
L'AMICALE DES EDUCATEURS
DE FOOTBALL
convocation**

Aura lieu :

Le lundi 3 Mars 2025 à 18h30



**AU DISTRICT
DE FOOTBALL
DES PYRENEES
ORIENTALES**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 13/02/25 – PV N°14

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 13/02/25, concernant la phase de consultation des territoires pour les U6-U13. Réponse sera faite par le CTD DAP.

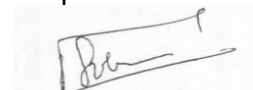
DEROGATION TERRAIN

Une dérogation a été accordée à CABESTANY OC pour l'utilisation du nouveau stade synthétique de la GERMANOR 3, dans l'attente de son homologation administrative par les services compétents de la FFF. Cette dérogation est accordée jusqu'à confirmation par la LFO et la FFF du classement de ce terrain.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 11/02/25/25 – PV N°24

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Régis SANCHEZ

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC BAHO PEZILLA : du 07/02/25, informant que ses installations sportives sont occupées par le rugby le 09/03/25 pour le match D3 BAHO PEZILLA / LE BOULOU 2. Cette rencontre est avancée au 02/03/25 (Challenge Bazataqui le 16/02 - Championnat D3 le 23/02).

PROCHAINS TIRAGES

Mardi 18/02/25 :

- 16h30 ½ Finales de Challenge BAZATAQUI – matches le 02/03/25
- 16h40 ¼ de Finale Coupe du Roussillon – matches le 20/04/25

FINALES SENIORS

▪ Les Finales de Challenge RENE BAZATAQUI et de COUPE DU ROUSSILLON SENIORS ont été fixées par le Comité Directeur au 15/06/25 (lieu à déterminer).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

MATCHES REMIS du 08/02/25 – ARRETES MUNICIPAUX ou TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR UN OFFICIEL

- U13 Elite AFC / CANET RFC N° 30141693 remis au 01/03
- U13 Animation AFC / CLAIRA ST LAURENT N°30142684 remis au 01/03
- U13 D1 ENT. FOURQUES TROUILLAS / POLLESTRES N°30142135 remis au 01/03
- U13 Animation CANET / BECE N°30142588 remis au 01/03
- U17 Territoire CANET / BRIOLET N°53102533 remis au 01/03
- U15 D1 ENT. VALLESPER ASPRES / ILLE NEFIACH N°30127589 remis au 01/03
- U15 D2 PHOENIX CATALANS / CLAIRA ST LAURENT N°30158839 remis au 01/03
- U13 D1 ARGELES / CERDAGNE N°30142137 remis au 01/03
- U12 Niveau 2 ARGELES / CERDAGNE N°30157925 remis au 01/03
- U17 D1 SP PERPIGNAN NORD / CERDAGNE N°30125080 remis au mercredi 26/02 (accord des deux clubs)
- U12 Niveau 2 CLAIRA ST LAURENT / CABESTANY N°30156402 remis au 01/03
- U17 Territoire CLAIRA ST LAURENT / ARZENS N°53102581 remis au 01/03
- U15 D2 A CLAIRA ST LAURENT / BOMPAS N°30158648 remis au 01/03

MATCH A JOUER

- Le match U15 D2 A N°30160540 PIA / ARGELES donné à jouer par la CRC est fixé au 01/03

DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

Rappel du règlement des défis pour la 2^{ème} phase U13 : en cas d'équipe forfait, le point du défi revient à l'équipe présente.

- U12 Niveau 2 du 08/02 OCP / ATAC OC
 - Forfait ATAC OC

1 point supplémentaire au classement pour l'OCP

- U13 Animation E du 08/02 PIA / RC PERPIGNAN MED.
 - Forfait de PERPIGNAN MEDITERRANEE

1 point supplémentaire au classement pour PIA

- U13 Animation C du 08/02 HAUT VALLESPER / CHAMPIONS ST JACQUES
 - Score initial : 8 – 4

Défi remporté par ST JACQUES : + 1 pt au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U13 Elite du 08/02 CABESTANY / ARGELES
- Score initial : 1 – 6
Défi remporté par ARGELES : + 1 pt au classement
- U13 Elite du 08/02 RC PERPIGNAN MED. / PHOENIX CATALANS
- Score initial : 4 – 3
Défi remporté par PHOENIX CATALANS : + 1 pt au classement
- U13 Elite du 08/02 THUIR /ASPRES
- Score initial : 3 – 1
Défi remporté par THUIR : + 1 pt au classement
- U13 Animation A du 08/02 CERET / BAHO PEZILLA
- Score initial : 5 – 0
Défi remporté par CERET : + 1 pt au classement
- U13 Animation A du 08/02 ILLE NEFIACH / RC PERPIGNAN MED.
- Score initial : 4 – 1
Défi remporté par PERPIGNAN MED. : + 1 pt au classement
- U13 Animation A du 08/02 PRADES / OCP
- Score initial : 4 – 3
Défi remporté par PRADES : + 1 pt au classement
- U13 Animation A du 08/02 ATAC / BARCARES
- Score initial : 0 – 3
Défi remporté par BARCARES : + 1 pt au classement
- U13 Animation A du 08/02 SP PERPIGNAN NORD / CANET
- Score initial : 4 – 1
Défi remporté par CANET : + 1 pt au classement
- U13 Animation B du 08/02 VILLELONGUE / BOMPAS
- Score initial : 4 – 4
Défi remporté par VILLELONGUE : + 1 pt au classement
- U13 Animation B du 08/02 PERPIGNAN NORD / SALEILLES
- Score initial : 3 – 5
Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 pt au classement
- U13 Animation B du 08/02 RC PERPIGNAN MED. / ASPRES
- Score initial : 0 – 7
Défi remporté par PERPIGNAN MED. : + 1 pt au classement
- U13 Animation B du 08/02 PIA / RIVESALTES
- Score initial : 2 – 1
Défi remporté par RIVESALTES : + 1 pt au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U13 Animation C du 08/02 ST NAZAIRE / PERPIGNAN NORD
- Score initial : 3 – 2
Défi remporté par ST NAZAIRE : + 1 pt au classement
- U13 Animation C du 08/02 BAHO PEZILLA / ASPTT
- Score initial : 4 – 0
Défi remporté par BAHO PEZILLA : + 1 pt au classement
- U13 Animation C du 08/02 POLLESTRES / USEPMM
- Score initial : 1 – 8
Défi remporté par USEPMM : + 1 pt au classement
- U13 Animation C du 08/02 THUIR / PHOENIX CATALANS
- Score initial : 5 – 2
Défi remporté par PHOENIX CATALANS : + 1 pt au classement
- U13 Animation D du 08/02 PRADES / FOURQUES TROUILLAS
- Score initial : 2 – 3
Défi remporté par FOURQUES TROUILLAS : + 1 pt au classement
- U13 Animation D du 08/02 VILLELONGUE / VINCA
- Score initial : 1 – 3
Défi remporté par VINCA : + 1 pt au classement
- U13 Animation E du 08/02 ILLE NEFIACH / THUIR
- Score initial : 0 – 5
Défi remporté par THUIR : + 1 pt au classement
- U13 Animation E du 08/02 CABESTANY / ST CYPRIEN
- Score initial : 5 – 7
Défi remporté par ST CYPRIEN : + 1 pt au classement
- U13 Animation E du 09/02 VILLENEUVE RIVIERE / FENOUILLEDES
- Score initial : 2 – 1
Défi remporté par FENOUILLEDES : + 1 pt au classement
- U13 Animation F du 08/02 PAC / ASPRES
- Score initial : 4 – 4
Défi remporté par PAC : + 1 pt au classement
- U13 Animation F du 08/02 LE SOLER / BANYULS
- Score initial : 5 – 4
Défi remporté par LE SOLER : + 1 pt au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U13 Animation F du 08/02 POLLESTRES / RFCT
 - Score initial : 1 – 1**Défi remporté par POLLESTRES : + 1 pt au classement**

- U13 Territoire du 08/02 THONGUE ET LIBRON / RIVESALTES
 - Score initial : 0 – 3**Défi remporté par THONGUE LIBRON : + 1 pt au classement**

- U13 Territoire du 08/02 BEZIERS / GOAL
 - Score initial : 2 – 0**Défi remporté par BEZIERS : + 1 pt au classement**

- U13 Territoire du 08/02 HAUT MINERVOIS / AGDE
 - Score initial : 1 – 3**Défi remporté par AGDE : + 1 pt au classement**

- U13 Territoire du 08/02 CARCASSONNE / USEPMM
 - Score initial : 5 – 4**Défi remporté par CARCASSONNE : + 1 pt au classement**

- U13 D1 du 08/02 BAHO PEZILLA / ATAC
 - Score initial : 6 – 1**Défi remporté par BAHO PEZILLA : + 1 pt au classement**

- U13 D1 du 08/02 USEPMM / RFCT
 - Score initial : 2 – 4**Défi remporté par USEPMM : + 1 pt au classement**

- U13 D1 du 08/02 PAC / CLAIRA ST LAURENT
 - Score initial : 2 – 6**Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 pt au classement**

- U12 Niveau 1 du 08/02 RFCT / CANET
 - Score initial : 0 – 9**Défi remporté par CANET : + 1 pt au classement**

- U12 Niveau 1 du 08/02 LE SOLER / ARGELES
 - Score initial : 3 – 5**Défi remporté par ARGELES : + 1 pt au classement**

- U12 Niveau 1 du 08/02 ATAC / CLAIRA ST LAURENT
 - Score initial : 3 – 5**Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 pt au classement**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U12 Niveau 1 du 08/02 CABESTANY / BAGES VILLENEUVE
- Score initial : 5 – 5

Défi remporté par CABESTANY : + 1 pt au classement

- U12 Niveau 2 du 08/02 PERPIGNAN NORD / THUIR
- Score initial : 3 – 5

Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 pt au classement

- U12 Niveau 2 du 08/02 USEPMM / PERPIGNAN MED.
- Score initial : 0 – 5

Défi remporté par PERPIGNAN MED. : + 1 pt au classement

FINALES DE COUPES DU ROUSSILLONS JEUNES

- Les Finales des Coupes du Roussillons Jeunes ont été fixées par le Comité Directeur au jeudi 29/05/25 (lieu à déterminer).

AMENDE

ATAC OC : **60€** - forfait d'équipe sur le match U12 Niveau 2 du 08/02 OCP / ATAC OC (2^{ème} forfait d'équipe).

RC PERPIGNAN MED. : **60€** - forfait d'équipe sur le match U13 Animation E du 08/02 PIA / RC PERPIGNAN MED.

RAPPEL : ARRETES MUNICIPAUX

Article 7 Epreuves officielles : Les matches se jouent par n'importe quel temps, à l'heure fixée par la Commission compétente, l'Arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Cependant, lorsque 48 heures avant la rencontre, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (Inondation généralisée, épaisseur importante de neige, période de dégel, etc..), le club recevant se doit d'en avertir le District ou la Commission compétente. L'impossibilité d'utiliser un terrain de sport municipal doit faire l'objet d'une décision du Maire prise sous forme d'ARRETE MUNICIPAL. **Cet arrêté doit être affiché à l'entrée du terrain interdit, le club recevant devant obligatoirement en informer le District par mail (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) le vendredi précédant la rencontre AVANT 16 HEURES. Passée cette limite, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision.** Toutefois il ne pourra pas passer outre une interdiction d'utilisation de terrain notifiée par le propriétaire des installations sportives. **Dans ce cas, il devra notifier la décision sur la FMI ou sur la feuille de match papier, et adresser un rapport à la commission compétente qui statuera sur le résultat du match.** Le District se réserve dans tous les cas le droit de procéder à une enquête.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 12/02/25 PV N°19

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : Nicolas GADEA, Vincent GRISORIO, Gérard PEREZ

Excusés : CHOBEAUX Didier, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

SITUATION FINANCIERE DE L'OL ILLOIS

Vu :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Le courriel de relance adressé le 4 février 2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club avant le mardi 18 février 2025. A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 –

Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.

Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

MATCH U17 D2 du 01/02/25 N°30124988

AS PRADES 1 / FC ILLE NEFIACH 1

► Reprise de dossier

Vu :

- La feuille de match incomplète.
- Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, Mr HENNEBICQ Bruno licence n°2548087984.
- Le rapport du FC ILLE NEFIACH.
- Le rapport de l'AS PRADES.

▪ Attendu que l'équipe du FC ILLE NEFIACH a quitté le terrain avant la fin de la rencontre (89ème minute).

▪ Attendu que toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjudice des sanctions qui seront éventuellement infligées au capitaine et au club (*article 38 des Epreuves Officielles du district des P-O*).

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 pt) au club du FC ILLE NEFIACH**, pour en reporter le bénéfice au club de l'AS PRADES et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **AS PRADES I 3 - 0 FC ILLE NEFIACH I.**

▪ A noter que Mr MARTIN Roger, dirigeant de l'Entente Conflentoise, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D2 du 12/01/25 N°28763987

FC LE SOLER 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

► Reprise de dossier

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves formulées par le FC LE SOLER.
- Le rapport fourni par l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Saisine par la Commission des Règlements & Contentieux du dossier conformément à l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF (évocation).

▪ La CRC ayant informé le club du FC CLAIRA SAINT LAURENT qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai imparti. Aucune observation n'a été reçue en retour.

▪ Attendu qu'il ressort que le joueur LUBIN Jean-Pierre licence n°2330022811, inscrit sur la feuille de match, a été aligné et a participé à la rencontre citée en rubrique en état de licencié suspendu, contrairement à l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF et que le club de CLAIRA SAINT LAURENT était donc en infraction.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux libère le joueur LUBIN Jean-Pierre licence n°2330022811 du FC CLAIRA SAINT LAURENT de la suspension de cette rencontre et, **lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 17/02/2025** (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de CLAIRA SAINT LAURENT**, pour en reporter le bénéfice au club du FC SOLER et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **FC LE SOLER II 3 - 0 FC CLAIRA SAINT LAURENT II**

- Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de CLAIRA SAINT LAURENT (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).
- Par ailleurs, la CRC inflige au club de CLAIRA SAINT LAURENT **une amende de 100€** pour infraction au règlement.

▪ A noter que Mr GRISORIO Vincenzo, dirigeant au club de CABESTANY OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D2 du 09/02/25 N°28770310

LES PHOENIX CATALANS 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2

► Reprise de dossier

Vu :

- La feuille de match.
- Les rapports de l'arbitre officiel et du délégué officiel.
- Le courriel du RF CANOHES TOULOUGES.
- L'arrêté municipal de la commune de LATOUR BAS ELNE en date du 08/02/25.

▪ Attendu que les officiels ne confirment qu'aucune des deux équipes n'était présente à l'heure du coup d'envoi.

▪ Attendu que l'arrêté municipal n'est pas parvenu au district des Pyrénées-Orientales le vendredi précédent la rencontre avant 16 heures (article 7 des Epreuves Officielles du district des Pyrénées-Orientales).

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) aux deux équipes** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

▪ **Les frais de déplacement des officiels sont à la charge des 2 clubs.**


▪ A noter que Mr GRISORIO Vincenzo, dirigeant au club de CABESTANY OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 19/02/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°8 – Journée du 25/01/25

U9

-Poule E :

ATAC : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

-Poule G :

HAUT VALLESPIR : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

U10

-Poule C :

ILLE SUR TET : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

PIA : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

U11

-Poule A :

USEPMM : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

-Poule G :

PEYRESTORTES : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

PV N°8 – Journée du 01/02/25

U8

-Poule E :

PEYRESTORTES : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

U10

-Poule C :

CABESTANY : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

U11

-Poule A :

PIA : FDM non parvenue après 1^{er} rappel : 60 €

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 12/02/25 - PV N°22 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusé : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 19/02/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

